

**es** | Gaz de Strasbourg

→ FOURNITURE

## Infos Sécurité Gaz



# CONNAÎTRE VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

*Profitez au mieux du gaz naturel en toute sécurité  
avec ce guide Infos Sécurité Gaz.*

## → **Ce guide Infos Sécurité Gaz vous permet :**

- de mieux connaître votre installation intérieure,
- d'être informé sur les règles de base à respecter pour l'utilisation du gaz naturel en toute sécurité,
- de profiter de nos conseils.

Après en avoir pris connaissance, conservez-le. Il vous sera bien utile.

## → **Votre installation intérieure**

Votre installation intérieure (c'est-à-dire votre installation privée) commence au raccord de sortie du compteur. Elle comprend : la tuyauterie, les robinets, la ventilation, les appareils comme par exemple la chaudière ou la table de cuisson au gaz naturel, avec leur raccordement et les systèmes d'évacuation.

**Il est important que vous connaissiez l'emplacement du robinet d'arrivée générale de gaz naturel en cas de manipulation nécessaire.**

# ... CERTIFICAT DE ... CONFORMITÉ

## → Un gage de sécurité pour votre installation intérieure

Toutes les installations intérieures sont soumises, avant leur première mise en service, à l'établissement d'un certificat de conformité validé par un organisme agréé. Ce document engage la responsabilité de votre installateur. Conservez-le précieusement.

Le certificat de conformité est également obligatoire pour toute modification ultérieure de votre installation. Il attestera de la conformité des travaux à la réglementation en vigueur.

## → Responsabilité propriétaire/locataire

Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous êtes responsable de votre installation intérieure.

### • Vous êtes propriétaire (bailleur) ?

Vous devez vous assurer du bon état de fonctionnement de l'installation au gaz naturel et des appareils fixes (particulièrement avant la mise en location du logement).

### • Vous êtes l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) ?

Vous devez entretenir l'installation intérieure au gaz naturel du logement que vous occupez. Vous êtes responsable de tous les appareils de combustion et des systèmes de ventilation installés dans votre logement.

## À SAVOIR

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, il est obligatoire de produire un Diagnostic Gaz lors de la vente d'un logement équipé d'une installation gaz de plus de 15 ans.

# EN TOUTE SÉCURITÉ

*Pour votre sécurité, veillez à l'entretien de votre installation.*

## → L'entretien des appareils à gaz de l'installation intérieure

- **L'entretien de l'installation intérieure est obligatoire** avec une périodicité adaptée, conforme aux recommandations des fabricants. Sous la responsabilité et à l'initiative de l'occupant, l'entretien doit être réalisé par un professionnel qualifié. **À noter, l'entretien annuel des chaudières est obligatoire.**
- En cas de déclenchement d'un dispositif de sécurité, faites vérifier l'appareil à gaz concerné par un professionnel.
- **Vérifiez les tuyauteries fixes** et assurez-vous qu'elles n'ont pas subi de choc. **Ne prenez pas appui sur elles et ne les utilisez pas pour suspendre des objets.**

## → Les appareils de cuisson

- **Nettoyez régulièrement les brûleurs de la cuisinière** : une flamme bleue doit être visible dans chaque orifice.
- **Pour toute installation neuve ou modifiée, il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 d'utiliser un "Robinet de sécurité à Obturation Automatique Intégrée" (ROAI) équipé d'un pas de vis normalisé.** Associé à un tuyau flexible vissable, à embout mécanique, il protège contre tout risque d'arrachage du tuyau.
- **Préférez des tuyaux de raccordement flexibles à embouts mécaniques.** Vérifiez que ceux-ci soient toujours bien vissés. Si vous avez encore des flexibles en caoutchouc, prenez garde à la date limite d'utilisation et remplacez-les plutôt par des tuyaux métalliques flexibles et vissables à durée de vie illimitée.
- Le tuyau d'alimentation des appareils de cuisson ne doit pas être trop près d'une source de chaleur et ne doit jamais être nettoyé à l'eau de Javel.
- **Les tuyaux souples pour appareils de cuisson encastrés sont interdits.**



### → Les conduits de fumée

Faites ramoner une fois par an vos conduits d'évacuation pour prévenir les risques d'encrassement et garantir le bon fonctionnement de vos appareils. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une obligation. Pour les conduits tubés, un professionnel doit vérifier le bon état de ce conduit de fumée tous les 3 ans.

### → Les ventilations et les VMC\* gaz

- **Contrôlez régulièrement les ventilations.** Pensez à les nettoyer et à les dépoussiérer. Veillez à ne pas obstruer et à garder dégagées les entrées et sorties d'air. Les aérations et orifices de ventilation sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement de vos appareils et l'évacuation des produits de combustion.
- **En cas d'installation d'une VMC à laquelle sont raccordés des appareils à gaz naturel,** le propriétaire doit la faire entretenir selon le rythme suivant :
  - **tous les ans,** nettoyez les pales des ventilateurs, remplacez les éventuelles courroies, vérifiez les connexions électriques, le fonctionnement du ventilateur et des conduits d'aération,
  - **tous les 5 ans,** faites faire le contrôle et le réglage de toute l'installation.

\* Ventilation Mécanique Contrôlée



### → Cas spécifique du chauffe-eau non raccordé

Dans le cas où le chauffe-eau n'est pas raccordé à un système d'évacuation des gaz brûlés, il doit être installé dans une pièce d'au moins 8 m<sup>2</sup> munie d'une amenée et d'une sortie d'air.

**L'installation est cependant interdite dans :**

- les pièces de type salle de bain, chambre à coucher et séjour,
- les pièces en communication avec celles-ci ou équipées d'une VMC pour l'évacuation des gaz de combustion.

Le chauffe-eau peut alimenter 3 récipients au maximum, d'une capacité inférieure à 50 litres.

Pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) ou d'explosion, il doit être muni de 3 sécurités liées à l'extinction du brûleur, l'encrassement du corps de chauffe et la concentration de CO supérieure à 0,01 %. Il faut toujours laisser libres les points de ventilation et faire entretenir régulièrement l'appareil par un professionnel.

### À SAVOIR

Les petits chauffe-eaux sans conduit d'évacuation antérieurs à 1978 ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur.

## ⋮ NOS CONSEILS

- **Adressez-vous uniquement à des professionnels**, que ce soit lors de la mise en service, lors de contrôles de routine ou lors de modifications de vos installations.
- En cas de doute sur les garanties de sécurité et pour tout **diagnostic de votre installation intérieure**, adressez-vous à votre installateur-chauffagiste qualifié.
- Pour plus de sécurité, il est conseillé **de souscrire un contrat d'entretien** auprès d'un professionnel.
- Pensez à demander à votre installateur **d'obturer tout robinet et tuyauterie qui ne desservent aucun appareil**.
- **Repérez le robinet d'arrivée générale de gaz naturel**. Il se situe à proximité du compteur et doit toujours rester accessible. Avant de toucher à ce robinet, veillez à ce que tous les appareils alimentés au gaz soient à l'arrêt. Pour protéger vos enfants, pensez à fermer le robinet d'arrivée de gaz naturel quand vous ne l'utilisez pas.
- **Vivez dans un environnement sain** (aération, ventilation...). Lorsque l'évacuation des gaz brûlés ne se fait pas correctement ou que l'aération est insuffisante, la combustion du gaz naturel peut produire du monoxyde de carbone. Ce gaz inodore, invisible et asphyxiant est toxique et peut provoquer des nausées, maux de tête, vertiges, évanouissements, voire être mortel.

### ATTENTION

Il est primordial d'occuper un logement garantissant une bonne évacuation des gaz brûlés et de respecter les consignes d'entretien.

# VOUS SENTEZ UNE ODEUR DE GAZ ? AYEZ LES BONS RÉFLEXES

## → Une odeur caractéristique

Inflammable mais non toxique, le gaz naturel a été soigneusement odorisé pour permettre de détecter toute fuite, même minime.

Cette odeur est très caractéristique. Au moindre doute, il faut intervenir dans les meilleurs délais.

## → Les bons réflexes

Aérez et quittez les lieux, appelez depuis l'extérieur les pompiers au 18, le Samu au 15 ou le n° d'urgence de votre distributeur.

Ne retournez pas dans votre logement sans qu'il ait été contrôlé par un professionnel qualifié.

### ATTENTION !

Pas de flamme



N'allumez,  
n'éteignez  
aucune lumière



Ne téléphonez  
pas



Ne sonnez pas



Ne prenez pas  
l'ascenseur



### MAIS...

1. Ouvrez  
la fenêtre



2. Fermez  
le robinet  
de gaz



3. Téléphonez  
de l'extérieur



Samu **15**  
Police **17**  
Pompiers **18**

Sécurité Gaz  
intervention 24h sur 24

Zone de desserte  
Réseau GDS  
**03 88 75 20 75**

Zone de desserte  
Réseau GRDF  
**0 800 473 333**  
N° Vert

### PLUS D'INFOS



Votre conseiller  
ÉS Gaz de Strasbourg  
**03 88 75 20 20**



[www.es-energies.fr](http://www.es-energies.fr)

ÉS Énergies Strasbourg  
37 rue du Marais Vert  
F-67953 Strasbourg cedex 9



L'énergie est notre avenir, économisons-la !